



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation des etudes

Question écrite n° 8937

Texte de la question

M Georges Mesmin souhaiterait attirer l'attention de M le Premier ministre sur les propos qu'il a tenus lors d'une interview accordée au journal Le Monde de l'éducation. Ces propos portent sur un projet de réforme de l'enseignement des langues vivantes. Les écoliers devraient choisir obligatoirement les langues étrangères qu'ils veulent pratiquer parmi deux groupes linguistiques différents. En effet, toutes les langues sont répertoriées en deux catégories : l'une anglo-germano-scandinave et l'autre latino-romaine. Ainsi, l'élève qui choisira l'anglais en première seconde langue ne pourra choisir l'allemand, puisque, selon la nouvelle répartition, ces deux langues appartiennent à la même catégorie. Étant donné que l'anglais est considéré comme une langue universelle et indispensable, le choix obligatoire dans le groupe anglo-germano-scandinave se portera inévitablement sur l'anglais au détriment de l'allemand. En conséquence, il lui demande s'il est dans son intention de tenir compte de cette préoccupation et d'aménager en conséquence ce projet de réforme qui, tel qu'il a été annoncé, conduirait irrémédiablement à la disparition, au sein des programmes scolaires, de l'allemand, ce qui serait évidemment préjudiciable à l'édification de l'Europe.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire appelle de la part du Premier ministre les précisions suivantes. Les propos auxquels il est fait référence concernaient un principe à adopter pour l'enseignement des langues vivantes au niveau européen et non pas au niveau français. Chaque européen d'âge scolaire faisant l'apprentissage de deux langues étrangères devrait être tenu d'en choisir au moins une appartenant à un groupe linguistique différent de sa langue nationale. Pour les pays de langue romane (ou grecque), dont la France, cela ne changerait pas grand chose dans la mesure où une écrasante majorité d'enfants apprend l'anglais et où tous ceux qui le souhaitent pourraient continuer d'apprendre l'allemand ou toute autre langue de leur choix. En revanche, dans les pays de langue germanique (Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, RFA, Danemark) cela conduirait les enfants à faire l'apprentissage d'au moins une langue romane (ou grecque) qui dans bien des cas serait le français. Cette proposition paraît seule de nature à encourager un multilinguisme généralisé évitant que l'anglais ne devienne rapidement la seule langue de communication intra-européenne. Il va de soi, au bénéfice de cette explication, que la situation de l'enseignement de l'allemand dans notre pays demeurerait inchangée.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8937

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 405